



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 61 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014060-0003 - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP D'ISTRES.....	1
--	---





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014060-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 01 Mars 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP  
D'ISTRES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ISTRES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme LAUNOY Marylène, M. Michel MARESCQ** inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ISTRES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aurélie BILLON Vincent ELSA Bruno MINZANI	Virginie JUMIAUX Chantal RIVIERE Christelle TRANSINNE	Daniel TESTINI
---	---	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Audrey ATTIA Sylvain BRENEY Michelle CARRILLO Agnès CISELLO Yan LABROUSSE	Vincent MARGUERETTAZ Céline MARNET-CORNUS Carole PATRAS Monique PERONA Joëlle ROULIER	Rose TARTRY Dalila TORREGROSA
---	---	----------------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie NEGRE	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
Rémy POSTAT	Contrôleur principal	2000€	6 mois	5000 €
Patrice GONZALEZ	Contrôleur	2000€	6 mois	5000 €
Florence RIF	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €
Françoise RODIER	Agent administratif FIP	1000€	3 mois	2000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie DORLEAT Thierry THALY Virginie JUMIAUX	Contrôleur principal Agent administratif FIP Contrôleur	2000 € 2000 € néant	2000 € 2000 € néant	6 mois 3 mois 6 mois	5000 € 2000€ 5000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,

A Istres, le 1er mars 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

signé  
Jean PERROT